Délibérations du Conseil Municipal

nº 2020/09

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation : Date d'affichage :

18.05.2020 19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

M. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE:

Pierre BRUN

OBJET:

Election du Maire

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 5 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Jacques, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine.

Mme de SIKE Anne-Marie, la plus âgée des Membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Pierre BRUN et désigne comme assesseurs Mesdames Marie-Christine BERGAMASCHI et Catherine DERJAVITCH.

ELECTION DU MAIRE - 1º TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne 15 A déduire : bulletins blancs, énumérés aux articles L 66 du Code Electoral 1 Reste: pour le nombre des suffrages exprimés 14 Majorité absolue 8

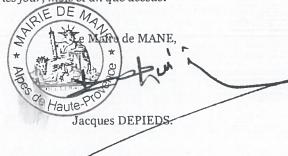
Ont obtenu

M. Jacques DEPIEDS

14 VOIX

Monsieur Jacques DEPIEDS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/10

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

15

date de la convocation : Date d'affichage : 18.05.2020

19.05.2020

- qui ont pris part à la délibération

15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Création de postes d'Adjoints

Le Maire expose au Conseil que la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 a modifié les dispositions applicables à l'élection des Adjoints.

Au terme des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil ne pourra, par la suite, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre.

En application des Articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir.

Le Conseil,

A l'unanimité,

DECIDE de créer DEUX postes d'Adjoints.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

2 5 MAI 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

A DE PIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/11

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal - qui ont pris part à la délibération

- en exercice

15 15

date de la convocation : Date d'affichage:

18.05.2020 19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc,
M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. DEFECTURE

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Election des Adjoints

DE FORCALQUIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, élu Maire, à l'élection des Adjoints. Il rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Une seule liste composée de 2 adjoints (un homme et une femme) est présentée au Président de séance. Il s'agit de :

M. FIORI Alain - 1er Adjoint

Mme Andrée CALVAT - 2ème Adjoint

ELECTION DES ADJOINTS - 1° TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs, énumérés aux articles L 66 du Code Electoral	2
A déduire : Bulletin nul	1
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

Ont obtenu

M. FIORI Alain **12 VOIX Mme Andrée CALVAT** 12VOIX

Monsieur FIORI Alain et Madame Andrée CALVAT, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés 1er et 2ème Adjoint et ont été immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

laire de MANE, Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/12

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation :

18.05.2020

Date d'affichage:

19.05.2020

15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET: Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

 ${f Vu}$ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

Le Conseil.

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE, et avec effet au 1er Juin 2020, de fixer le montant des indemnités comme suit :

1 - Indemnité du Maire (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 51,6% de l'IM 830

sur lequel est appliqué le pourcentage de 50% soit une indemnité brute de

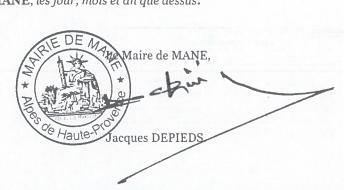
1 003,47 €

2 -Indemnité des Adjoints (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 19,8 % de l'IM 830 sur lequel est appliqué le pourcentage de 50% soit une indemnité brute de

385,05€

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/13

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- en exercice

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

18.05.2020

- qui ont pris part à la délibération

15

Date d'affichage :

19.05.2020

- qui oni pris pari a la deliberation

15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Le Conseil,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation,

DIT que l'indemnité maximum est plafonnée à 6 % de l'indice Brut 1027 (Alinéa III de l'Article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit au 1^{er} Juin 2020 = 233,36 €.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

De Maire de MANE

Jacques DEPFEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/14

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 date de la convocation :

Date d'affichage :

18.05.2020 19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Indemnité allouée aux Conseillers Municipaux

Le Conseil,

REQUALA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

2 8 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Considérant l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les Communes de moins de 100 000 habitants, d'attribuer une indemnité à tous les conseillers municipaux sous réserve que l'indemnité allouée au Maire et Adjoints ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe d'une réduction de l'indemnité attribuée au Maire et aux deux Adjoints à raison de 50 % du montant maximum,

A l'unanimité,

ADOPTE le versement d'une indemnité forfaitaire de 60 € à tous les élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction.

DIT que cette somme permettra de dédommager les élus des frais engagés pour l'exercice de leur fonction (réunion, déplacement, etc...).

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/15

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice - qui ont pris part à la délibération 15 15 15 date de la convocation : Date d'affichage : 18.05.2020

19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. RUN Pierre

OBJET:

Délégation au Maire - Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALOUIFR

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECIDE,

A l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

DE CONFIER à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1 de recourir à la contractualisation des emprunts dans les limites fixées par les prévisions budgétaires,
- 2 -de prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadre d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5 % du marché initial ; ceci lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 de passer des contrats d'assurances et d'accepter des annuités de sinistre,
- 4 de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- **6** de fixer la rémunération et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués huissier de justice expert ;
- 7 de fixer des reprises d'alignement à l'application de documents d'urbanisme ;
- 8 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption ;
- 9 d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

OBJET:

Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n° 2020/15 – SUITE)

- 10 de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11 de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier ;
- 12 de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €
- 13 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 14 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/16

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation : Date d'affichage : 18.05.2020 19.05.2020

19

15 15

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. FIORI Alain, M. GRECO Luc,

Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat d'Energie 04

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat d'Energie 04 qui prévoient trois délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DÉSIGNE:

Délégués Titulaires:

- Monsieur Stéphane LALE-CASTAIN,
- Monsieur Paul BORREIL

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALOIJER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégués Suppléants:

- Monsieur Olivier DEPIFDS,
- Monsieur Alain FIORI

pour siéger au Syndicat d'Energie 04.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Jacques DEPIEDS.

Maire de MANE, 🕻

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/17

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 date de la convocation :

18.05.2020

Date d'affichage:

19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F.)

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil.

Considérant les statuts du S.I.I.R.F. qui prévoient deux délégués.

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DÉSIGNE

Monsieur Jacques DEPIEDS

Monsieur Christian VIEUX

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Maire de MANE, e Haute ques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

nº 2020/18

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15 15

date de la convocation : Date d'affichage:

18.05.2020

19.05.2020

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée. M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.A.E.P. qui prévoient deux délégués titulaires,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DÉSIGNE

- Monsieur Jacques DEPIEDS,
- Monsieur Pierre BRUN,

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

ce Haute Jacques DEPIED8.

re de MANE.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/19

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15

date de la convocation : Date d'affichage:

18.05.2020 19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Mixte des Villages et

Cités de Caractère

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère qui prévoient un délégué titulaire, un délégué suppléant et un expert,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DESIGNE

Madame Marie-Claude DAUPHIN, déléguée Titulaire,

Monsieur Alain FIORI, Délégué Suppléant

Madame Catherine SEILER, Expert

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

2 8 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

pour siéger au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

S DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/20

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal - qui ont pris part à la délibération

- en exercice

15

date de la convocation :

18.05.2020

Date d'affichage:

19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Délégués de la Commune de MANE au sein du CASIC

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil.

Considérant les statuts du CASIC qui prévoient un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DESIGNE

M. Luc GRECO, délégué Titulaire,

Mme Marie-Claude DAUPHIN, déléguée Suppléant

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

pour siéger au CASIC.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

ues DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

nº 2020/21

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal - qui ont pris part à la délibération

en exercice

15 15 date de la convocation : Date d'affichage:

18.05.2020

19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier» conformément à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'épidémie Covid 19, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

OBJET:

Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues qui prévoient deux délégués,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DESIGNE

Madame Catherine DERJAVITCH, déléguée Titulaire,

Madame Marie-Christine BERGAMASCHI, Déléguée Suppléant

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

28 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Ainși fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

le Maire de MANE.

cques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/22

Séance ordinaire du 23 Mai 2020

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

- en exercice

- qui ont pris part à la délibération

15 15

date de la convocation : Date d'affichage :

18.05.2020

19.05.2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à quinze heures trente minutes,

les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS:

MM. Jacques DEPIEDS, Mme BEAU Mireille, Mme BERGAMASCHI Marie-Christine, M. BORREIL Pierre, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, Mme CALVAT Andrée, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme DAUPHIN Marie-Claude, Mme de SIKE Anne-Marie, M. DEPIEDS Olivier, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc, Mme SEILER Catherine

SECRETAIRE: M. BRUN Pierre

Délégués de la Commune de MANE au sein du Centre Communal d'Action

Sociale

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée

DESIGNE

- Madame Mireille BEAU
- Madame Marie-Christine BERGAMASCHI
- TMonsieur Paul BORREIL
- Madame Andrée CALVAT
- Monsieur Olivier DEPIEDS

REÇU A LA SOUS PREFECTURE de FORCALQUIER

2 8 MAI 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

ire de MANE Hautercues DEPIEDS.